

Objectif majeur du gouvernement et du Medef, centre des récentes déclarations de François Fillon...: l'apprentissage est au cœur de toutes les stratégies pour lutter contre le chômage des jeunes.

Les dernières mesures annoncées par le gouvernement sont-elles suffisantes pour relancer l'apprentissage ?

Paris, le 29 juin 2015 - Après les assises de l'apprentissage organisées par François Hollande fin 2014, Manuel Valls se mobilise à son tour avec toujours l'objectif d'atteindre les 500.000 apprentis en 2017...

Dernières annonces : encourager les TPE avec une nouvelle aide, et rassurer les entreprises en allongeant la période d'essai des apprentis. **Mais ces mesures peuvent-elles relancer l'apprentissage** quand la France compte un apprenti pour huit à dix jeunes, contre un pour quatre en Allemagne et un pour cinq au Danemark ?

Une nouvelle aide à destination des TPE

Dès le 1er juillet 2015, l'aide "TPE jeune apprenti" entrera en vigueur. Cette mesure permettra une exonération de charges et de salaires pour les entreprises de moins de 11 salariés embauchant des apprentis mineurs pour la première année du contrat.

Il apparaît que la dichotomie réalisée par le gouvernement entre les TPE et les autres entreprises est néfaste et contre-productive en terme d'image. L'incitation à recruter doit s'opérer auprès de toutes les entreprises, et les problèmes de compétitivité ne concernent pas que les TPE. Il faut rappeler que seules 13 % des entreprises de plus de 250 salariés dépassent le pourcentage minimum d'apprentis que leur impose la loi, les autres préférant payer des sanctions financières...

De plus, la question du financement de l'apprentissage reste un point central du développement de l'apprentissage au sein des entreprises. La formation coûte cher à l'entreprise : en moyenne 8.000 euros par an et par apprenti. Dans les TPE, l'entreprise doit aussi couvrir des frais de scolarité élevés de l'apprenti (pour une école de management par exemple).

L'Indemnité Compensatrice Forfaitaire (aide versée par les régions aux entreprises en cas de conclusion d'un contrat d'apprentissage) doit donc être rétablie et ne plus être attribuée exclusivement aux TPE. Quant au crédit d'impôt apprentissage, qui a été limité au bac + 2 et uniquement sur la première année de formation, il doit être rétabli dans son ancien champ d'application.

L'allongement de la période d'essai des contrats d'apprentissage

Nouveauté du gouvernement dans son projet « Tout pour l'Emploi dans les TPE et PME » afin de laisser le temps à l'employeur et à l'apprenti de bien juger la pertinence de leur engagement : la période d'essai se calculera désormais sur le temps de présence de l'apprenti dans l'entreprise (et non plus cumulé avec les temps de formation pédagogique). Mais cette mesure ne suffira pas à effacer les difficultés de recrutement dans l'apprentissage. En effet, les démarches de mise en place des contrats d'apprentissage sont trop complexes pour les entreprises : les dérogations pour machines dangereuses pour les mineurs ou les restrictions très fortes sur un certain nombre de tâches à réaliser par les apprentis sont des freins incontestables.

En outre, le temps de présence de l'apprenti en entreprise est trop court : il passe en moyenne une semaine en école pour deux semaines en entreprise alors qu'en Allemagne ou au Royaume-Uni la présence de l'apprenti est plus importante : en effet, près de 910 heures par an en entreprise en moyenne en France contre 1.127 heures en Allemagne et 1.472 heures au Royaume-Uni.

A propos d'AD Consultem

Le cabinet AD Consultem a été créé en 2003, et est aujourd'hui **l'expert de référence des aides publiques** aux entreprises. **Carole ATTAL, sa fondatrice et présidente**, membre de Croissance Plus, du réseau Paris Entreprendre et du Medef Paris, est passionnée par l'entrepreneuriat au féminin et les thématiques liées à l'emploi. Elle **met au service des entreprises son expertise de près de 20 ans sur les contrats aidés et la formation professionnelle**.

AD Consultem met à disposition des entreprises un service d'identification et de gestion des aides auxquelles elles peuvent prétendre et un service d'externalisation des fonctions RH. **AD Consultem traite près de 15.000 dossiers chaque année** : contrats aidés, contrats d'apprentissage, aides à la formation, aides à l'export...

Contacts Presse

Carole ATTAL
Aurélié PACAULT

caroleattal@adconsultem.fr
pacault@adconsultem.fr

Tel : 01 45 22 75 75
www.adconsultem.fr

